

Commune de Bagnolet (Seine Saint-Denis)

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE / Service Commande Publique

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 2023/198

093-219300068-20231213-2023198-AU

DECISION Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2023

**OBJET** : Décision portant attribution du marché d'acquisition d'une solution de gestion des congés, des absences et de l'optimisation du temps de travail de la ville de Bagnolet

**Le Maire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22,

VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles R. 2123-1 1° et R2162-4,

VU la délibération n° 200709 du 09 juillet 2020 par laquelle, le conseil municipal a délégué certaines de ses attributions au maire,

**CONSIDERANT** que la ville de Bagnolet a lancé une consultation pour l'acquisition d'une solution de gestion des congés, des absences et de l'optimisation du temps de travail de la ville de Bagnolet,

**CONSIDERANT** qu'il s'agit d'une consultation lancée en procédure adaptée avec publicité en application des articles R. 2123-1 1° du Code de la commande publique, qui donnera lieu à un marché à prix mixte avec une partie forfaitaire en ce qui concerne l'acquisition de la solution OTT et la maintenance, d'une part, et des prestations rémunérées à prix unitaires à bons de commande sans minimum et avec un maximum en valeur de 40 000 € HT, pour la fourniture, l'installation et la maintenance d'équipements (bornes), pour les cessions de formation supplémentaires, en application des articles R.2162-13 et R.2162-14 du code précité, d'autre part,

**CONSIDERANT** qu'à l'issue de cette consultation, l'offre économiquement la plus avantageuse tous critères confondus, est celle de l'entreprise INCOTEC,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 : ATTRIBUE** le marché ayant pour objet l'acquisition d'une solution de gestion des congés, des absences et de l'optimisation du temps de travail de la ville de Bagnolet à la société INCOTEC pour un montant de 52 237.20 € HT pour la partie forfaitaire et des prestations rémunérées à prix unitaires à bons de commande sans minimum et avec un maximum en valeur de 40 000 € HT pour la fourniture, l'installation et la maintenance d'équipements et les cessions de formation supplémentaires.

**ARTICLE 2 : DIT** que le marché prendra effet à compter de sa notification.

**ARTICLE 3 : PRECISE** que le marché est conclu pour une durée d'un an. Il pourra faire l'objet d'une reconduction tacite annuelle sans toutefois pouvoir excéder 3 reconductions, soit pour une durée totale de quatre ans.

**ARTICLE 4 :** La dépense afférente sera prévue au budget communal de l'exercice 2023.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis, à Madame le comptable public de Montreuil et sera inscrite au registre des décisions et des délibérations. Il en sera par ailleurs rendu compte au Conseil Municipal lors de la prochaine séance. La présente décision est susceptible d'un recours gracieux auprès de l'autorité administrative compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil, dans les deux mois suivant sa notification.

Fait à Bagnolet, le 13 décembre 2023.



Le Maire

Tony DI MARTINO